

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024135

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/09/2024

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS 31 ET LE SDIS 09 RELATIVE A LA FORMATION DE FORMATEURS CAISSON FEUX REELS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/09/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-135 Convention collaboration SDIS 31 SDIS 09 formation formateurs caisson feux r_els.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-135.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240902-2024135-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du deux septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 août 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention de collaboration entre le SDIS 31 et le SDIS 09 relatif à la formation de formateurs caisson feux réels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne dispose d'un caisson feu sur le site de Muret et d'une équipe de formateurs ;
- le SDIS 09 a sollicité le SDIS 31 afin de former 7 nouveaux formateurs feux réels et assurer le maintien des acquis des formateurs existants.
- en contrepartie de la mise à disposition de 2 ou 4 formateurs en fonction du contenu pédagogique, le SDIS 09 verse 1 000 euros par semaine. Le stage se déroule sur 2 semaines ;

La convention présentée détermine les conditions de matériel à prendre en charge par chaque SDIS.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **11 SEP. 2024**, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.